

## La Transition Energétique passe par de nouveaux services

La Transition Energétique recouvre un large panel de technologies et de services. Hérault Energies s'efforce depuis des années d'apporter des améliorations techniques dans les projets de réseaux ou de chaudières réalisés dans et pour les communes. Notre syndicat mixte accompagne également les collectivités sur des services spécialisés :

- Achats d'électricité et de gaz,
- Déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et services associés,
- Achats de véhicules électriques,
- Gestion des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

De nouveaux services entrent en cohérence avec les orientations des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) établis par les intercommunalités :

- Gestion en énergie partagée\* (GEP) des bâtiments et éclairage publics,
- Extinction ou abaissement nocturne de l'éclairage public\*,
- Optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- Service d'accompagnement pour les demandes d'urbanisme\*,

- Demain, analyse de la perception des redevances d'occupation du domaine public (RODP) télécommunication par les communes\*,
  - Accompagnement des communes pour les réponses à apporter aux exigences du « Décret tertiaire »\*.
- Les intitulés marqués d'un \* renvoient à une brève ou un article de la présente Lettre d'info. Nos services restent à votre disposition pour vous présenter l'ensemble de ces services et leurs modalités de mise en œuvre.

**Jacques Rigaud, Président Hérault Energies**

## 26

communes ont déjà délibéré pour transférer la compétence GEP et bénéficier ainsi des différents services proposés pour maîtriser leur politique énergétique.

## 70

communes ont choisi d'expérimenter ou de pratiquer l'extinction nocturne sur le département de l'Hérault. Visualisez les sur notre carte sur notre site web.

## Tarifification REVEO

Le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques a été mis en place en 2017 en collaboration avec les syndicats d'énergies de la région. Avec plusieurs années de recul, le bilan est positif : nombres de véhicules électriques, d'abonnés au réseau REVEO et de charges sont en constante augmentation.

Toutefois le tarif des charges ne permet pas de couvrir les coûts de fonctionnement et de maintenance du service. L'ensemble des syndicats a décidé de revoir la tarification à la hausse.

Les nouveaux tarifs seront effectifs sur l'Hérault (hors Métropole) le 12 juillet 2021.

## Un nouveau service proposé pour les demandes d'urbanisme #réglementation

**Dans son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Hérault Energies, a été amené à engager des contrôles rétroactifs sur des dossiers de travaux réalisés.**

L'objectif de cette mission de contrôle est d'apprécier, sur un échantillon d'opérations, le processus d'instruction des demandes, les modalités de traitement technique et les modalités de traitements comptable réalisés par les services d'ENEDIS ou la CESML.

Il apparaît qu'**une part non négligeable des dossiers peut contenir des anomalies**

- Non-respect du barème
- Non-respect du cahier des charges de concessions
- Incohérence sur une immobilisation au niveau comptable
- Erreur de facturation...

Mais il est difficile d'intervenir sur les chiffres a posteriori au niveau des services des concessionnaires, l'idéal étant de réaliser ce contrôle en amont de la facturation, mais dans ce cas, des contraintes, notam-

ment de délais sont à prendre en compte.

>>> Une assistance pour les communes et EPCI

Hérault Energies propose une assistance aux services d'instruction des demandes d'urbanisme : dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières (PTF) que

ENEDIS ou la CESML leur soumettent au titre des travaux de raccordement.

Le syndicat pourrait réaliser les prestations suivantes :

- Analyse des Propositions Techniques et Financières présentées par les conces-

sionnaires

- Remise à la commune d'un avis argumenté sur la proposition technique et financière établie par ENEDIS/CESML
- Conseil et avis argumenté sur les dossiers de déplacement d'ouvrage, réseau et poste de transformation.

++ Infos : Plaquette dédiée à cette prestation de service sur [www.herault-energies.fr](http://www.herault-energies.fr)

*Difficulté de contester des anomalies après coup !*

**SUBVENTIONS** La demande de paiement d'une subvention doit parvenir à Hérault Energies dans les deux ans qui suivent la date de sa notification / **NOUVELLES BORNES REVEO** Suite aux sollicitations de communes, la commission « Maîtrise de l'énergie » a validé l'implantation de 8 nouvelles bornes après vérification de la pertinence du projet et de sa cohérence avec le schéma départemental initial. 40 autres demandes ont été déposées / **ARRIVEE** Pierre Fidalgo rejoint Simon Pelissier comme Conseiller énergie pour le dispositif HERABLE dédié à 3 énergies renouvelables (solaire thermique, bois énergie et géothermie) / **QUI FAIT QUOI ?** Nouvel organigramme et fiche coordonnées sur [www.herault-energies.fr](http://www.herault-energies.fr)

## ENEDIS - CESML réunion périodique

Depuis la signature des nouveaux contrats de concessions en mars 2020 avec ENEDIS et la CESML, le syndicat rencontre régulièrement les deux concessionnaires pour échanger sur des dossiers en cours et solutionner des problèmes remontés par les collectivités au service concessions.

## RODP Télécoms

Aujourd'hui, il apparaîtrait qu'un certain nombre de communes n'encaissent pas cette RODP pour différentes raisons dont une méconnaissance de cette redevance ou des opérateurs ou une difficulté de calculs. Pourtant le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005 et la collectivité peut réclamer cette créance pendant 5 ans. Le syndicat a lancé une enquête auprès d'un échantillon de communes afin de déterminer quelles seraient les actions à mener pour accompagner au mieux nos adhérents.

## Bilan énergie 2021

L'ADEME a édité une plaquette sur le bilan énergie du patrimoine de petites et moyennes communes d'Occitanie (moyenne d'une soixantaine de communes comparée aux ratios nationaux).

Document consultable sur la page facebook du syndicat

*Dispositif en perpétuelle évolution soumis à d'éventuelles modifications ultérieures (déploiement plateforme - obligations réglementaires) ▼*

Aujourd'hui	<ul style="list-style-type: none"><li>• création de compte</li><li>• déclaration possible mais <i>toutes les fonctionnalités d'OPERAT ne sont pas activées</i></li></ul>
01 avril 2022	<p>Plateforme OPERAT opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Saisie totale des données de référence, calcul des objectifs</li></ul>
30 sept 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>• obligation d'avoir renseigné les consommations 2020 et 2021 sur patrimoine assujetti.</li></ul>

## Etes-vous concernés par le décret tertiaire ?

#bâtiments #consommations énergétiques

**Une nouvelle réglementation sur la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires impacte peut être votre collectivité.**

**> Comment répondre à vos obligations pour être conforme à la réglementation ?**

**> Quel accompagnement peut vous être proposé par le syndicat Hérault Energies ?**

Le syndicat vous propose un premier décryptage pour y voir plus clair !

>>> Êtes-vous concernés par le décret tertiaire ?

Le décret de 2019 s'applique

> aux collectivités propriétaires ou exploitantes d'établissements qui abritent des activités tertiaires,

> et qui sont installées dans un bâtiment, en partie ou dans son ensemble, dont la surface de plancher cumulée est supérieure ou égale à 1 000 mètres carrés.

Cette obligation réglementaire est désignée officiellement sous le nom «Éco-énergie tertiaire». Elle engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique et impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

>>> Passer à l'action

La réduction des consommations énergétiques devra atteindre 40 % d'ici à 2030, puis 50% en 2040 et 60% en 2050 !

Le décret tertiaire n'est pas toujours synonyme de lourds travaux. Les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments et elles concernent aussi la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, etc :

> des actions de performance énergétique,  
> des actions concernant le choix d'équipements performants et l'installation de GTC/ GTB,  
> des actions concernant les modalités d'exploitation des équipements,  
> des actions contribuant au changement du comportement des occupants.

>>> Echéances : un calendrier réglementaire

> Au plus tard le 30 septembre 2021, vous devez créer un compte sur la plateforme OPERAT avec votre numéro SIRET.

▼ Programme prévisionnel fourni par l'ADEME ▼

> Tous les ans, vous aurez l'obligation légale d'y suivre et déclarer la consommation énergétique de vos bâtiments selon des critères imposés par l'ADEME.

Une fois toutes ces informations recueillies, la plateforme de l'ADEME permettra de calculer automatiquement :

> les modulations sur le volume d'activité,  
> les consommations annuelles d'énergie corrigées des variations climatiques,  
> le volume de gaz à effet de serre émis du fait des consommations énergétiques.

> Une attestation annuelle mesurant l'avancée des démarches par rapport à l'objectif visé en 2030

Pour ce faire, chaque collectivité doit :

> identifier le patrimoine concerné  
> recueillir les données

>>> Se faire accompagner par Hérault Energies

Les informations à communiquer sur la plateforme de l'ADEME sont nombreuses :

> l'activité tertiaire exercée,  
> la surface de chaque bâtiment ou partie de bâtiment,  
> les consommations annuelles d'énergie,  
> l'année de référence et les consommations de référence associées,  
> les indicateurs d'intensité d'usage applicables aux activités hébergées,  
> les modulations du volume d'activité,  
> les consommations liées à la recharge des véhicules électriques.

**Vous pouvez être confrontés à une méconnaissance de votre patrimoine et des données patrimoniales peu fiables et dispersées.**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « MDE – Gestion en Énergie Partagée », le syndicat Hérault Energies :

> vous accompagne dans le rassemblement et l'analyse de l'ensemble des éléments liés au bâtiment (factures, relevés de compteur...)  
> renseigne sur la plateforme les consommations et informations liées aux bâtiments  
> vous apporte des préconisations énergétiques, travaux de rénovation, pilotage de bâtiment, etc. qui vous permettront d'atteindre les objectifs réglementaires

>>> Sanction

En cas de non-transmission des informations sur Operat ou de non-remise d'un programme d'actions en cas de non-atteinte des objectifs, un dispositif de sanction s'applique à l'assujetti, après mise en demeure. Il peut être complété, pour non-respect du programme d'actions, par une amende administrative (jusqu'à 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales)

// Administratif : Sonia Gaillard 0467090101  
- Technique : Simon Corbin 0467097030

